

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
506 /2018

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2-2,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5

Considérant qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, la Municipalité souhaite installer un sapin sur la Place de la 4^{ème} République et plus précisément sur la place de la Mairie le **Lundi 10 décembre 2018,**

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité publique, de prendre toutes les mesures pour prévenir les accidents, lors de son installation,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de tout genre sur place de la 4^{ème} République et plus particulièrement sur la place de la mairie afin de faciliter le travail des services techniques,

AR R E T E:

Article 1^{er} : La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de tout genre seront interdits sur la place de la 4^{ème} République et plus particulièrement sur une partie de la place de la Mairie, le **Lundi 10 décembre 2018** afin d'y permettre l'installation du sapin de Noël,

Article 2 : L'arrêté municipal sera affiché 8 jours avant la manifestation sur la place de la Mairie. Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisation réglementaires installés par les Services Techniques de la Ville avec affichage du présent arrêté municipal.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Tout véhicule en infraction à l'arrêt et au stationnement sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,
Mme la Commandante de Police du Commissariat de CARVIN,
M. le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES,
M. le Directeur des Services Techniques,
M. le Responsable du Service Communication,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le 06 Décembre 2018

La Maire,
F. DUPUIS

Alain BOIGELOT
POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
L'Adjoint faisant fonction

